

Le 25 juillet 2003

Madame Anne-Lyne Boutin

Coordonnatrice du secrétariat de la Commission
d'examen conjoint et de la commission du BAPE
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec)
G1R 6A6

OBJET : *Régularisation des crues du bassin versant
du lac Kénogami – Mémoire*
N/Réf.: 5819

Madame,

La présente fait suite à votre correspondance du 17 juillet 2003 concernant l'objet mentionné en titre. Vous trouverez ci-après les réponses aux questions pour lesquelles la commission souhaite des renseignements complémentaires, à savoir:

Question 1: Émission des permis de construction

Avant 1996 (déluge)

La municipalité de Lac-Kénogami exigeait le respect de la cote 115 plus une distance de recul de 20 mètres pour l'implantation d'un bâtiment principal.

Depuis le déluge de 1996

Toute nouvelle construction d'un bâtiment principal doit respecter la cote 118, laquelle correspond à l'assise des fondations.

Si le requérant ne veut pas respecter cette cote, il doit signer une lettre d'exonération indiquant qu'il est au courant de la situation et qu'il ne pourra pas poursuivre la municipalité en cas de dommages causés à son bâtiment.

De plus, en cas de vente de la propriété, il doit en informer l'acquéreur.

Le Service du génie, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

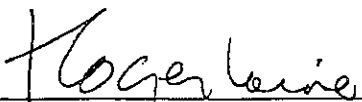
Question 2: Réglementation d'urbanisme

La Ville de Saguenay demande au promoteur de clarifier la situation légale quant à la tenure des propriétés, avant et après le projet. Elle demande également que le promoteur identifie les "zones de submersion" du lac et des rivières et établisse avec le gouvernement la réglementation applicable comme cela se fait pour les "zones à risque d'inondation" conventionnelles.

La Ville de Saguenay modifiera, s'il y a lieu, sa réglementation d'urbanisme pour s'y conformer.

Espérant la présente à votre satisfaction, nous demeurons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

*Le Service du génie, de l'urbanisme et
de l'aménagement du territoire,*



Roger Lavoie, architecte et urbaniste

RL/sp